

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2025_11_25_20

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 Quorum : 19

Présents : 25

Ayant donné un Pouvoir : 03

Absents : 08

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 28

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages

exprimés : 15

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

19/11/2025

25 présent(e)s : *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes HERRAULT Françoise, MADELON Caroline. *La Bridoire* : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : M. BERTHOLIER Christian, M. LOMBARD Daniel, M. LECOCQ Pascal, Mme YACONO Céline. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel, M. PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude. *Sainte Marie d'Alvey* : / . *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

03 pouvoirs : Mme ANDRE Valérie à Mme HERRAULT Françoise, M. LESAGE Claude à Mme MADELON Caroline, M. PEYSSONNERIE Daniel à Mme MESTRALLET Nadège.

08 absent(e)s : M. PICHE Barthélémy, Mme FERRARI Myriam, M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, M. PUGNOT Bertrand, M. REVEL Daniel, M. PERSON Philippe.

OBJET : DELEGATION AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DE DEUX MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX INFÉRIEURS A 100 000,00 € HT (VOIE GALLETTI ET REPAIRE LOUIS MANDRIN) ;

MONSIEUR LE PRESIDENT,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

EXPOSE que l'article L5211-10 du CGCT prévoit que « *le président, les vice-présidents ayant reçu délégation, ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

INFORME les membres du conseil communautaire que deux chantiers de rénovation vont être engagés par la communauté de communes Val Guiers.

Le premier concerne la voie Galletti permettant l'accès à la ZAE d'intérêt communautaire de la Tuilière à Champagneux.

Le second concerne des actions de consolidation d'un mur porteur du Repaire Louis Mandrin à St Genix-les-Villages.

Les deux chantiers sont estimés à moins de 100 000,00€ HT et doivent être attribués avant la fin de l'année 2025.

RAPPELE que le conseil communautaire du 25 novembre 2025 est le dernier de l'année civile 2025.

PROPOSE dans un souci de réactivité de l'établissement, d'utiliser la faculté de délégation prévue au CGCT et demande aux membres du conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité d'attribuer les deux marchés publics de travaux présentés ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 28 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤**DECIDE** de déléguer au Président de la communauté de communes le pouvoir de prendre toute décision concernant l'attribution des deux marchés publics de travaux relatifs aux rénovations de la voie Galletti et du Repaire Louis Mandrin ;

➤**PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 5211-10 susvisé, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;

➤**PREND ACTE** que les décisions prises par le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;

➤**MANDATE** le Président pour faire le nécessaire.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 04/12/2025,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance,
Georges CAGNIN